



MAIRIE DE COUVILLE
2 route de Virandeville
50690 COUVILLE
Tél. 02.33.52.00.56 Fax 02.33.52.19.93
mairie.couville@wanadoo.fr www.mairie-de-couville.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE année 2018/2019

La garderie périscolaire est gérée par la commune de COUVILLE.
Le règlement en est le suivant :

Article 1 : La garderie est ouverte de 7h15 à 8h45 et de 16h20 à 18h15 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, pendant les périodes scolaires uniquement.

Il est demandé de respecter IMPERATIVEMENT les horaires.

Article 2 : Pour **TOUTE PRESENCE**, un dossier d'inscription doit être obligatoirement établi en mairie.
Tout enfant non inscrit peut se voir refuser l'accès à la garderie.

Pour des raisons de place, l'accès à la garderie est réservé en priorité aux enfants des familles dont les deux parents ou le responsable légal dans le cas d'une famille monoparentale **exercent une activité professionnelle.**

Pour les enfants **dont un seul des parents a une activité professionnelle,** l'inscription ne sera possible qu'en fonction de la capacité d'accueil.

Pour une demande à titre exceptionnel, il sera IMPERATIF de prévenir au moins 24 h à l'avance la la garderie au 02.33.52.06.56.

Article 3 : Dans l'intérêt des enfants, il est demandé aux parents de veiller à ne pas dépasser 2h30 de garderie dans la journée, soit 5 fois une demi-heure.

Article 4 : Le temps forfaitaire de base pour le paiement est la demi-heure qui est de 1.15 euro.

Article 5: Les parents devront signer obligatoirement la feuille de présence à la mise en garde le matin et à la reprise de leur(s) enfant(s) le soir. Cet élargement sera la base de calcul des sommes dues.

Article 6 : Le règlement s'effectuera mensuellement et dès réception de la facture :

- soit par chèque bancaire établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC. Ces chèques pourront être envoyés par courrier ou déposés dans la boîte aux lettres de la mairie (joindre obligatoirement le coupon de la facture) ;
- soit par prélèvement automatique ;
- soit en espèces directement à la mairie (lundi-jeudi de 9h à 11h ; mardi-vendredi de 16h30 à 18h30).
En aucun cas, les paiements en numéraires ne doivent être déposés dans la boîte aux lettres.

En cas de non-paiement, la trésorerie municipale de CHERBOURG sera chargée de procéder au recouvrement.

Article 7 : Un enfant non repris pour l'heure de fermeture sera gardé jusqu'à l'arrivée des parents. Ce dépassement sera facturé au tarif suivant : ½ SMIC horaire par ½ heure + 20 %.

Article 8 : Toutes réclamations ou remarques seront à adresser à la mairie de Couville.
La mairie se réserve le droit de modifier les horaires et les modalités de fonctionnement de la garderie.